

**COMITE SYNDICAL
MARDI 20 MARS 2018**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars à 18 heures 30, les membres du comité syndical du SIGIDURS, légalement et individuellement convoqués en date du 14 mars, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

Étaient présents (30) :

Mesdames CALAS, GABRY, GRIS, GUEDON, HAESINGER, HINGANT, KILINC, MANDIGOU, MONIER.

Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BONNET, BOUQUIN, CHIABODO, DARAGON, DE MIRAS, DEZOBRY, GEBAUER, HERKAT, JAURREY, LACOUX, LECUYER, MAQUIN, MELIN, MELLA, MOUTON, NICOLAS, TOUGUET.

Étaient absents excusés (7) :

Messieurs DEGRYSE, GENIES, KASZLUK (pouvoir à Monsieur BOUQUIN) LOTAUT (pouvoir à Monsieur BONNET), MESSIAEN (pouvoir à Monsieur MOUTON), MURRU, SERVIERES.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai dernier.

A l'unanimité, Mme GABRY est désigné secrétaire de séance.

1 - Compte-rendu des décisions

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 18-05 : Contrat de location-maintenance du matériel d'impression.

Le contrat de location –maintenance du matériel d'impression a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire :	INMAC WSTORE 125 avenue du bois de la pie 95921 ROISSY EN France Cedex
-------------	--

Durée :	60 mois à compter de la notification du contrat
Prix :	HP Pagewide 57750DW (12 exemplaires) : 0,0085 € HT par page monochrome et par équipement ; HP Pagewide 58650DN (1 exemplaire) : 0,045€ HT par page couleur et par équipement.

2 - Compte administratif 2017

M. le Président donne lecture du rapport consacré au compte administratif 2017.

Concernant le Centre de Valorisation Energétique (CVE), M. le Président rappelle qu'en 2017, la capacité administrative du CVE est passée de 150 000 à 170 000 tonnes. Il indique, par ailleurs, que 166 253 tonnes de déchets ont été incinérés en 2017, et que la capacité administrative du CVE est déjà presque atteinte.

M. le Président indique, également, que 4 119 tonnes de REFIOM ont été récupérées. Ces produits coûtent chers car ils ne sont pas valorisables mais se trouvent en très faible quantité (moins de 3% du tonnage entrant à l'usine).

Il fait également remarquer que les 4.625 M€ dus au titre du traitement des 26 293 tonnes d'ordures ménagères des 17 communes de Seine-et-Marne ne devraient plus apparaître comme tels au budget 2018 puisque l'ensemble des Ordures Ménagères (OM) sera traité sur le CVE.

Concernant les recettes 2017 liées à l'usine, M. le Président indique que la vente d'énergie thermique a rapporté 4.453 M€, et la vente d'énergie électrique 0.866 M€. Il ajoute que l'incinération de déchets provenant de tiers extérieurs a rapporté 3.592 M€, et que le Sigidurs a perçu 1.543 M€ de recette provenant de la vente de matériaux, et des soutiens d'Eco-Emballages.

Concernant le Centre de Tri (CdT), il est à noter une amélioration du tonnage des emballages recyclables et papiers. 12 872 tonnes d'emballages ont été traitées sur cette installation ayant conduit au versement d'un soutien total de 1.418 M€ de la part d'Eco-Emballages et d'Eco-Folio.

M. le Président indique, par ailleurs, que dès 2018 avec l'accueil des déchets des 17 communes de Seine-et-Marne, le CdT aura atteint sa capacité administrative maximale fixée à 15 000 tonnes.

M. le Président insiste sur le fait que seuls le Sigidurs et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sont capables de trier les déchets selon l'extension des consignes de tri, dans le Val d'Oise.

Il informe également les élus de la volonté de l'Etat (ADEME) et de la Région Ile-de-France de ne plus apporter leur aide aux petits centres de tri.

A ce titre, M. le Président indique qu'une réunion est prévue le 31 mars avec d'autres syndicats de traitement des déchets afin de discuter des collaborations possibles, et construire un CdT d'une capacité de 30.000 à 45.000 tonnes. Il souhaite que ce projet soit inscrit dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets actuellement en cours d'écriture.

M. le Président rappelle que le Val d'Oise est un des rares départements de France disposant de toutes les installations de traitement nécessaires ce qui doit favoriser l'obtention de soutiens de la part de CITEO (ex-Eco-Emballages).

Concernant les déchèteries, se pose aujourd'hui la question de la reprise de deux déchèteries du SMITOM à présent situées sur le territoire du Sigidurs, celles de Dammartin-en-Goële et de Mitry-

Mory. M. le Président fait observer que ces deux installations présentent d'importants problèmes de sécurité.

M. le Président fait remarquer qu'il y a eu peu d'investissements en 2017 en raison d'une part, de la réforme du code de l'environnement qui a retardé le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la construction de la nouvelle déchèterie de Gonesse, et d'autre part, de l'absence de solution pour l'achat d'un terrain pour la construction de la déchèterie de Goussainville.

S'agissant de la collecte, M. le Président indique que le montant de la collecte en porte-à-porte s'est élevé à 14.248 M€. Il rappelle, à ce titre, le lancement de deux marchés, l'un sur le territoire nord, l'autre sur le territoire sud, d'une durée de 7 ans, qui devraient permettre au Sigidurs de dégager des économies. En effet, 1 M€ et 0.5 M€ par an seront respectivement économisés sur le territoire nord et sur le territoire sud par rapport aux anciens marchés.

Concernant les charges de personnel, M. le Président indique qu'elles ne représentent que 5.75% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est assez faible. A cette occasion, M. le Président tient à remercier l'ensemble des agents du Sigidurs pour leur implication dans leurs missions et tient à souligner l'ambiance de travail positive dans le Syndicat.

En conclusion sur le compte administratif 2017, M. le Président indique que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 49 M€.

M. le Président fait observer, pour la section de fonctionnement, que le report d'excédent à hauteur de 28 M€ couvre le déficit de l'année 2017 de 0.192 M€. Ce déficit est dû à un décalage dans la perception de certaines recettes. En effet, en raison de problèmes liés au flux dématérialisé, la Trésorerie Principale (TP) a rejeté l'appel à contribution complémentaire effectué auprès de la CARPF au titre du transfert de la compétence Collecte au Sigidurs à compter du 1^{er} juillet 2017 (3 450 200 €). La Trésorerie ayant prévenu les services du Sigidurs trop tardivement, cette recette n'a pu faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2017. La somme sera donc comptabilisée au CA 2018.

Enfin, aucun emprunt pour investissement n'est à relever.

Le résultat global s'élève à 24 M€.

M. le Président tient à remercier l'ensemble des vice-présidents du Sigidurs pour leur implication dans les différents dossiers.

M. le Président quitte la séance et confie la présidence à M. BOUQUIN qui soumet le compte administratif au vote de l'assemblée.

Délibération n°18-09

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du SIGIDURS pour l'exercice 2017 soumis par M. LE Président, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe et présentant les résultats comptables suivants :

Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	49 140 524,82 €
- dépenses de l'exercice	- 49 332 871,09 €

Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017	- 192 346,27 €
Report de l'excédent 2016	28 683 468,70 €
<u>Section d'investissement :</u>	
- recettes de l'exercice	7 863 313,13 €
- dépenses de l'exercice	- 7 404 150,03 €
Excédent d'investissement au 31 décembre 2017	459 163,10 €
Report du déficit 2015	- 4 699 851,68 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2017	24 250 433,85 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
- recettes	1 461 068,58 €
- dépenses	- 2 005 847,65 €
Solde négatif des restes à réaliser	- 544 779,07 €

3 - Compte de gestion 2017

M. le Président donne lecture du rapport consacré au compte de gestion 2017.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°18-10

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du SIGIDURS pour l'exercice 2017, établi par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, présentant les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-4 699 851,68	0,00	459 163,10	-4 240 688,58
Fonctionnement	34 333 352,62	5 649 883,92	-192 346,27	28 491 122,43
TOTAL	29 633 500,94	5 649 883,92	266 816,83	24 250 433,85

4 - Affectation des résultats 2017

M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'affectation des résultats 2017.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière.

Délibération n°18-11

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 4 785 467,65 €.
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, en recette de fonctionnement à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 23 705 654,78 €.
- **APPROUVE** le report du déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017, en dépense d'investissement à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » pour un montant de 4 240 688,58 €.

5 - Budget Primitif 2018

M. le Président donne lecture du rapport consacré au budget primitif 2018.

Concernant le CVE, M. le Président indique que le budget 2018 comprend le traitement des déchets des 17 communes de Seine-et-Marne sur les installations du SMITOM pour la période de janvier à avril puis sur celles du SIGIDURS à compter du 1^{er} mai 2018.

Cela aura pour conséquence une augmentation des tonnages accueillis sur le CVE ainsi qu'une augmentation de ses recettes.

M. le Président souligne que les nouvelles mesures concernant la TGAP n'ont pas d'impact sur le coût de l'incinération compte tenu des bonnes performances environnementales de notre installation notamment. La TGAP est actuellement de 3,01 €/tonne incinérée.

M. le Président fait état des dépenses d'investissement à venir comme l'habillage architectural du CVE ou encore le raccordement au réseau de chaleur de Villiers-le-Bel/Gonesse. Ce projet doit être une vitrine pour le Sigidurs. M. le Président souhaite que nous soyons la première région de France à réaliser la jonction entre une unité de valorisation énergétique et un réseau de chaleur alimenté par la géothermie afin de livrer les habitants de notre territoire en énergie renouvelable et non polluante. Il remercie particulièrement M. JAUREY pour son investissement dans ce projet.

Concernant le centre de tri, M. le Président indique que les tonnages vont augmenter grâce à l'accueil de la collecte sélective des 17 communes de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} mai 2018. La plupart de ces communes étant des communes rurales, le tri est de meilleure qualité que sur le territoire val d'oisien du Sigidurs.

M. le Président ajoute qu'il souhaite que le TMR (Taux Moyen de Recyclage) du Sigidurs atteigne 47% et que l'on obtienne plus 1.5 M€ de soutiens de la part de CITEO.

A propos des déchèteries, M. le Président se pose la question de l'achat ou de la location des deux déchèteries de Seine-et-Marne qui sont en mauvais état et qui nécessitent d'importants travaux de mises aux normes.

M. DARAGON indique qu'il a avec M. GENIES sollicité un rendez-vous avec le SMITOM.

M. le Président ajoute par ailleurs que le projet de construction d'une déchèterie « gros volume » sur la commune de Gonesse est retardé en raison de la réforme du code de l'environnement.

Sur la collecte, M. le Président indique que le coût de la collecte en porte-à-porte devrait s'élever à 15.407 M€. Toutefois, la mise en place des nouveaux marchés de collecte devrait permettre au Sigidurs de dégager un peu de marge.

Concernant l'administration générale, M. le Président indique que les effectifs du Syndicat ont été portés à 72 agents dans le courant de l'année 2017. En 2018, les charges de personnel devraient atteindre 3.100 M€. Le Sigidurs devra faire l'acquisition de plusieurs véhicules indispensables en raison du déménagement du service collecte à Ecoeu et de l'augmentation des effectifs.

M. le Président ajoute que le montant total des participations à appeler auprès des collectivités adhérentes, pour l'exercice 2018, s'élève à 38 405 570 €, soit 22 803 813 € au titre de la collecte et 15 600 757 € au titre du traitement.

Il précise que cet appel à participation concerne :

- le financement de la collecte et du traitement des déchets issus de l'ensemble des communes du Val d'Oise ;
- le financement de la collecte et du traitement des déchets issus de l'ensemble des communes de Seine-et-Marne pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

A ce montant de participation, il convient d'ajouter une somme estimée à 2 245 000 € pour financer le traitement des déchets de la Seine et Marne par le SMITOM du Nord Seine et Marne, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, cette somme n'étant payée que par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

M. le Président rappelle que les participations sont calculées en fonction des résultats de l'année N-1.

M. BARRUET s'étonne de ne pas retrouver dans les documents présentés le montant total des besoins de financement des collectivités qui s'élève à 32 M€.

Sur invitation de M. le Président, Mme DESBOUIS explique que seules les dépenses principales ont été données dans les documents. N'ont notamment pas été détaillées les sommes suivantes :

- 3.100 M€ de charges de personnel ;
- 1.867 M€ de charges d'emprunts ;
- 0.146 M€ de charges courantes ;
- 0.064 M€ de provisions pour risques et charges ;
- 2.930 M€ de remboursement du capital de la dette.

M. DARAGON fait remarquer qu'il était indiqué dans le compte administratif que 166 000 tonnes de déchets ont été incinérées au cours de l'année 2017. Il s'interroge sur les possibilités pour le CVE de pouvoir accueillir tous les tonnages des 17 communes de Seine-et-Marne ?

M. Président explique que le Sigidurs ne pourra pas conserver l'ensemble de ses clients extérieurs. Priorité sera donnée au Val d'Oise et à la Seine-et-Marne. Toutefois, il ajoute que c'est aussi grâce au SYCTOM de l'agglomération parisienne que le Syndicat a pu obtenir de bons résultats. Enfin, il précise que le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), qui n'est pas au Sigidurs aujourd'hui, ne souhaite pas venir incinérer ses OM sur notre installation.

M. le Président rappelle l'importance de fusionner les petits syndicats afin d'avoir plus de poids. C'est l'idée que portait M. BAZIN et l'ancien préfet. Le fait que le plan de gestion des déchets soit régional et non plus départemental complique le dialogue.

M. HERKAT souhaite savoir si l'usine sera toujours en capacité de fournir de l'énergie ?

M. le Président rassure M. HERKAT en lui confirmant que l'usine peut facilement traiter 170 000 tonnes de déchets par an. C'est une installation neuve. L'incinération de 20 000 tonnes supplémentaires ne nécessitera pas de dépenses, mais engendrera des recettes supplémentaires.

Délibération n°18-12

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du SIGIDURS, au titre de l'exercice 2018, par chapitre, tel que présenté dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

6 - Participations 2018 des collectivités adhérentes

M. le Président donne lecture du rapport consacré à la participation 2018 des collectivités adhérentes.

Pour commencer, M. le Président rappelle que le montant de la participation de chaque collectivité est déterminé en fonction :

- d'un prix à la tonne par filière de traitement pour les déchets produits par les ménages ;
- d'un prix à la tonne par filière de collecte pour la collecte des déchets ménagers ;
- d'un prix à l'habitant pour le réseau de déchèteries ;
- d'un prix à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes et de leurs communes membres ;
- d'un prix à l'habitant pour les frais d'administration générale.

Les prix à la tonne sont calculés par rapport aux tonnages apportés par chaque collectivité à la filière correspondante au cours de l'année N-1.

Les prix à l'habitant sont calculés par rapport à la population connue au 1^{er} janvier de l'année N.

M. le Président indique que le montant des participations pour 2018 est en baisse et rappelle les chiffres :

TRAITEMENT + COLLECTE	Participations 2018	Participations 2017	Différence	Evolution
CAPV	4 441 028	5 126 019	- 684 991	-13,36%
CARPF	35 237 538	36 228 891	- 991 353	-2,74%
C3PF	968 931	1 167 191	- 198 260	-16,99%
PARTICIPATIONS TOTALES	40 647 497	42 522 101	- 1 874 604	-4,41%

M. le Président ajoute que le gain, est de 14 €/habitant pour la CAPV, 3 €/habitant pour la CARPF et 20 €/habitant pour la CARPF.

M. BARRUET souhaite savoir pourquoi la contribution « déchets végétaux » a évolué à la hausse pour un tonnage identique ?

Sur invitation de M. le Président, Mme DESBOUIS lui explique que le coût de la collecte des déchets végétaux a augmenté car le prix de la collecte sélective est passé à 0 €.

M. CASPER ajoute que la baisse du prix de la collecte sélective aux fins d'améliorer les performances de tri a eu pour effet l'augmentation du coût des autres filières.

M. MAQUIN précise également que l'on a tout avantage à encourager la collecte sélective qui nous rapporte des recettes que la collecte des déchets végétaux qui est réalisée à perte.

M. le Président corrobore les propos de M. MAQUIN en confirmant qu'il faut encourager le tri afin d'obtenir le maximum de soutiens de CITEO.

M. CASPER ajoute par ailleurs que les communes et le Sigidurs doivent inciter leurs administrés à se rendre en déchèteries ou à développer le compostage. La collecte en porte-à-porte n'est pas la seule solution pour traiter les déchets verts.

M. TOUGUET insiste sur l'importance de développer la pratique du compostage.

M. LECUYER indique utiliser une demie tonne de compost par an et l'obtenir à un prix attractif.

Mme GRIS souhaite savoir pourquoi sur la documentation relative au compostage, les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Val-de-France (CAVDF) n'apparaissent pas ?

Mme DESBOUIS explique que le Sigidurs a récupéré la compétence collecte sur l'ensemble de son territoire le 1^{er} juillet 2017, et que les documents n'ont pas encore été mis à jour.

M. TOUGUET demande combien d'éco-composteurs ont été budgétés pour 2018 ?

Mme DESBOUIS répond que 12 000 € sont inscrits au budget primitif, soit 1 200 composteurs.

M. le Président assure que si ce montant n'est pas suffisant, il sera augmenté.

Délibération n°18-13

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les prix 2018 à la tonne par filière de collecte, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	153,98 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	190,40 €
Déchets végétaux :	168,29 €
Déchets dangereux des ménages :	553,65 €

- **FIXE** comme suit les prix 2018 à la tonne par filière de traitement, pour les déchets produits par les ménages :

Ordures ménagères résiduelles :	98,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	21,18 €
Déchets végétaux :	23,02 €
Déchets dangereux des ménages :	1 122,95 €

- **FIXE** le prix 2018 à l'habitant pour le service déchèterie à 5,75 €.

- **FIXE** le prix 2018 à l'habitant pour les frais d'administration générale à 4,00 €.

- **FIXE** comme suit les prix 2018 à la tonne par filière pour la collecte et le traitement des déchets produits par les services techniques des collectivités adhérentes au SIGIDURS et de leurs communes membres :

Ordures ménagères résiduelles :	98,00 €
Collectes sélectives :	0,00 €
Encombrants :	25,30 €
Déchets végétaux :	26,80 €
Déchets dangereux des ménages :	995,95 €

- **ARRETE** le montant total des participations directes à 40 647 497 € au titre de l'exercice 2018, réparti comme suit :

. CA Roissy Pays de France	35 237 538 €
. CA Plaine Vallée	4 441 028 €
. CC Carnelle Pays de France	968 931 €

Avec, au titre de la collecte et du traitement des déchets produits par les ménages :

. CA Roissy Pays de France	34 918 573 €
. CA Plaine Vallée	4 412 720 €
. CC Carnelle Pays de France	964 541 €

Avec, au titre de la collecte et du traitement des déchets produits par les services techniques :

. CA Roissy Pays de France.....	318 965 €
. CA Plaine Vallée.....	28 308 €
. CC Carnelle Pays de France.....	4 390 €

- **DIT** que le montant de 3 450 200 € appelé au titre de la participation complémentaire auprès de la CARPF suite au transfert de la compétence collecte sur le territoire des communes de l'ex-CAVDF figurera au budget de l'exercice 2018.
- **AUTORISE M.** le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application des présentes décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

7 - Tarifs 2018 des collectivités sous convention

M. le Président donne lecture du rapport consacré aux tarifs des collectivités sous convention.

Il indique que le tarif appliqué sera celui défini en 2018 pour les collectivités adhérentes, soit 98 €/t. incinérée. Il n'y a pas de changement par rapport à l'année 2017.

Aucune observation n'est formulée

Délibération n°18-14

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des collectivités sous convention, pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2018 à 98,00 € par tonne d'ordures ménagères incinérée.
- **AUTORISE M.** le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2018.

8 - Vente d'un véhicule de type Peugeot Boxer

M. le Président donne lecture du rapport consacré à la vente du Peugeot Boxer.

M. le Président indique que le Sigidurs a fait l'acquisition, en 2014, d'un camion BOXER d'occasion, utilisé par le pôle Services en régie du service collecte pour la livraison et la maintenance des bacs.

M. le Président ajoute que ce véhicule a rencontré dernièrement de nombreux problèmes techniques. Son moteur ne fonctionne plus et son remplacement nécessite de gros investissements.

Aussi, il est proposé de ne pas faire les réparations et de proposer la vente du BOXER auprès du personnel du SIGIDURS.

Le véhicule est proposé au prix unitaire de 300 €. Il ne sera vendu qu'à la condition que l'acquéreur signe une attestation de décharge totale de responsabilité.

Si plusieurs membres du personnel du SIGIDURS sont intéressés pour l'acquérir, il sera procédé à un tirage au sort pour les départager.

Délibération n°18-15

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire du véhicule de marque PEUGEOT type BOXER immatriculé CD-098-HQ.
- **APPROUVE** la vente du véhicule de marque PEUGEOT type BOXER au prix de 300 € TTC.
- **DIT** que les recettes inhérentes à la vente du véhicule seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Filières de reprise des emballages triés et des métaux issus des mâchefers

Sur invitation de M. le Président, M. AUMAS donne lecture du rapport consacré au renouvellement des contrats de reprise des emballages triés au centre de tri et des métaux issus des mâchefers d'incinération.

Pour commencer, M. AUMAS tient à remercier Caroline MARCUCCI, Sarah THORIN, Sébastien JACKY et M. MAQUIN pour leur travail et leur investissement dans ce projet.

A son tour, M. le Président remercie ses deux vice-présidents.

Il ajoute que le Sigidurs bénéficie de soutiens majorés de la part de CITEO car le Syndicat est déjà en extension des consignes de tri.

M. AUMAS poursuit en indiquant que le contrat pour l'action et la performance barème E et le contrat « papiers graphiques » respectivement signés avec Eco-Emballages et Ecofolio sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017. Ils ont été renouvelés avec l'éco-organisme Citéo (structure née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio) pour la période 2018-2022. Ces deux contrats encadrent la vente et le recyclage des matières issues du Centre de Tri et du Centre de Valorisation Energétique. Aussi et parallèlement, l'ensemble des contrats de reprise des matériaux a également fait l'objet d'un renouvellement pour la même période.

Concernant les emballages, la collectivité dispose pour chaque standard de matériau de trois options de reprise, dont les particularités sont résumées ci-dessous :

Reprise filières	Reprise Fédérations	Reprise individuelle
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les filières matériaux agréés par Citéo (Revipac, Valorplast...).	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les adhérents labellisés des Fédérations (Fnade ou Federec)	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mises en œuvre par le repreneur choisi par la collectivité.
Prix de reprise positif ou nul ; Prix identique pour toutes les collectivités.	Les Fédérations garantissent un prix de reprise positif ou nul ; Prix négocié librement par chaque collectivité	Prix négocié librement et pouvant différer d'une collectivité à une autre.

M. AUMAS explique que le choix entre ces trois options doit être réalisé pour chaque standard de matériau trié :

- acier issu de la collecte séparée ;
- acier issu des mâchefers du centre de valorisation énergétique ;
- aluminium issu de la collecte séparée ;
- aluminium issu des mâchefers ;
- papier-carton non complexé (PCNC) ;
- papier-carton complexé (PCC / briques alimentaires) ;
- emballages plastiques (PETc, PETf, PEHD, PP, PS, films PE) ;
- verre.

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2017, selon l'allotissement suivant :

- lot 1 : aciers ;
- lot 2 : aciers issus des mâchefers ;
- lot 3 : aluminiums souples (standard expérimental) ;
- lot 4 : aluminiums issus mâchefers ;
- lot 5 : PETc et PETf « extension » ;
- lot 6 : PEHD « extension », PP, PS et Films PE ;
- lot 7 : PCNC ;
- lot 8 : PCC issus ;
- lot 9 : papiers de qualité 1.11 ;
- lot 10 : papiers de qualité 1.02.

Le résultat des consultations est le suivant :

Intitulés des lots	Option retenue	Titulaire du contrat
lot 1 : aciers issus du CdT	Fédérations	Garnier & Fils
lot 2 : aciers issus des mâchefers	Fédérations	Prefer nord
lot 3 : aluminiums souples (standard expérimental)	Individuelle	SUEZ
lot 4 : aluminiums issus mâchefers	Individuelle	LME
lot 5 : PETc et PETf « extension »	Fédérations	SUEZ
lot 6 : PEHD « extension », PP, PS et Films PE	Fédérations	SUEZ
lot 7 : PCNC	Fédérations	CDIF (VEOLIA)
lot 8 : PCC	Fédérations	SUEZ
lot 9 : papiers de qualité 1.11	Fédérations	EPR (VEOLIA)
lot 10 : papiers de qualité 1.02	Fédérations	EPR (VEOLIA)

M. AUMAS ajoute qu'en raison de l'absence de concurrence pour le verre, la reprise Option Filière a été retenue. Le repreneur Verallia propose un tarif de rachat du verre de 23,50 €/tonne pour l'année 2018.

10 - Reconduction de la convention Emeraude et avenant n°3

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport concernant d'une part, la reconduction de la convention d'utilisation de la déchèterie de Sarcelles par les habitants de Deuil-La-Barre, Groslay, Montmagny, Montmorency et Enghien-les-Bains communes adhérentes au syndicat Emeraude, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et d'autre part, la proposition d'étendre ce service à la commune de Soisy-sous-Montmorency par voie d'avenant.

Délibération n°18-16

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la reconduction de la convention conclue avec le Syndicat EMERAUDE pour l'utilisation de la déchèterie du SIGIDURS située sur la commune de SARCELLES par les habitants de certaines communes du Syndicat EMERAUDE, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n°3 à la convention conclue avec le Syndicat EMERAUDE pour l'utilisation de la déchèterie du SIGIDURS située sur la commune de SARCELLES, ayant pour objet d'étendre la fréquentation de ladite déchèterie aux habitants de la commune de Soisy-sous-Montmorency.
- **DIT** que les dépenses et les recettes inhérentes à l'exécution de la convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11 - Attribution du marché n° 17COL0012 « Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes »

En l'absence de MM. GENIES et MURRU, M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'attribution du marché n° 17COL0012 « Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes ».

M. le Président rappelle que suite au transfert de la compétence collecte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), le Sigidurs a récupéré plusieurs contrats pour gérer le lavage, l'entretien préventif et l'entretien curatif des bornes. La prestation sur une partie du territoire était également effectuée sur bons de commande en l'absence de contrat. Il était donc nécessaire d'harmoniser le service et la prestation sur l'ensemble du territoire. A cet égard, il souligne que le Sigidurs comptera au mois de mai prochain plus de 1 400 bornes en service.

M. le Président indique que ce marché a pour objet le nettoyage et la maintenance des bornes enterrées, des bornes semi-enterrées et des bornes aériennes destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du Sigidurs et qu'il comporte deux lots bien distincts :

- Lot 1 : Nettoyage et maintenance préventive des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes. Les prestations comprennent le nettoyage biannuel ou sur demande, intérieur et/ou extérieur.
- Lot 2 : Maintenance curative des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes, et déplacement ou destruction des bornes aériennes.

M. le Président informe les élus que 5 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2. Toutes les offres ont été déclarées recevables et régulières, et ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

- Lot n°1 :

- Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 50% ;
- Critère n°2 : Moyens techniques et humains (100 points), pondération 40% ;
- Critère n°3 : Environnement (100 points), pondération 10%.

- Lot n°2 :

- Critère n°1 : Prix (100 points), pondération de 50% ;
- Critère n°2 : Moyens techniques et humains (100 points), pondération de 50%.

Suite à l'analyse des offres, il est apparu que l'offre de la société ANCO SA était la mieux disante pour le lot n°1 et que l'offre de la société CNET Environnement était la mieux disante pour le lot n°2.

M. HERKAT souhaite savoir quelle est la procédure à suivre quand une borne d'apport volontaire « verre » est pleine.

Sur invitation de M. le Président, M. CASPER l'informe que l'ensemble des bornes d'apport volontaire présentes sur le territoire du Sigidurs est actuellement en cours d'équipement de sondes de télérelève. Elles permettront, à terme, de connaître en temps réel le taux de remplissage de chacune des bornes. M. CASPER indique toutefois à M. HERKAT que s'il constate des anomalies, il doit contacter les services du Sigidurs.

Mme HAESINGER souhaite savoir si le Syndicat a conservé le même prestataire de collecte.

M. CASPER indique que le prestataire n'a pas changé. Il s'agit toujours de la société COVED qui est titulaire du lot n°2 du marché de collecte nord. Il indique également que COVED n'avait pas pris la mesure de la prestation et que des pénalités ont déjà été appliquées.

Toutefois, M. CASPER fait remarquer que l'installation des sondes de télérelève a pris du retard ce qui a eu un impact sur la qualité de la prestation de COVED. Les difficultés rencontrées sur le territoire sont, cependant, en cours de résolution. Enfin, pour rappel, c'est la société MINERIS qui a remporté le lot n°2 du marché de collecte sud.

M. le Président explique par ailleurs que pour obtenir le lot n°2 du marché nord, l'entreprise COVED a cassé les prix mais que cela ne lui a pas été favorable.

M. BARRUET souhaite savoir si les bornes enterrées (BE) sont destinées à remplacer les bacs ?

M. le Président explique que l'implantation de BE n'est pas automatique. Elles ne sont pas destinées à remplacer tous les bacs. Certaines communes souhaitent disposer de BE seulement pour le verre d'autres pour les trois flux (verre, ordures ménagères, collecte sélective). Les communes intéressées peuvent contacter le service collecte du Sigidurs. Il ajoute que les bornes enterrées disposent d'avantages environnementaux comme leur intégration paysagère.

M. BARRUET souhaite également connaître le coût de gestion de ces bornes par rapport au coût de gestion des bacs.

M. CASPER lui indique que la comparaison est difficile. En effet, il ne s'agit pas de comparer une commune dotée dans son ensemble en BE, et une commune dotée exclusivement en bacs. Toutefois, les nouveaux marchés de collecte prévoient des moins-values par tranche de 20 bornes installées.

M. NICOLAS souhaite connaître la politique des bailleurs sur le sujet.

M. le Président lui répond que certains y sont favorables et les financent mais que d'autres ne jouent pas le jeu.

Délibération n°18-17

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°17COL0012 « Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes », lot n°1 « Nettoyage et maintenance préventive des bornes », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : ANCO SAS
Les Creusets – CD 15 – Route de Lançon
13250 SAINT-CHAMAS

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois un an.

Prix : Prix tels qu'ils figurent au bordereau des prix unitaires, annexe 1.1 à l'acte d'engagement.

- **APPROUVE** les termes du marché n° 17COL0012 « Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes », lot n°2 « Maintenance curative, déplacement ou retrait avec destruction des bornes », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : CNET Environnement
12 Rue de la Mare Jacob
91290 La Norville

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois un an.

Prix : Prix tels qu'ils figurent au bordereau des prix unitaires, annexe 1.1 à l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** M. LE Président à signer les lots n°1 et 2 du marché au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à leur notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

12 - Avenant n°1 au marché n° 17COL0010 « Gestion des bennes des services techniques »

M. le Président donne lecture du rapport consacré à l'avenant n°1 au marché n°17COL0010 « Gestion des bennes des services techniques ».

M. le Président rappelle que le 12 décembre 2016, le Sigidurs autorisait le lancement du marché n°17COL0010 « Gestion des bennes des Services Techniques ». Celui-ci a été attribué à la société DERICHEBOURG POLYCEJA le 07 août 2017.

M. le Président rappelle également que le marché conclu pour huit (8) mois fermes, du 1^{er} septembre 2017 au 30 avril 2018, pour Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel (5 communes) et pour six (6) mois fermes, du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018, pour les autres communes, arrive à échéance.

Afin d'assurer la continuité du service en attendant le lancement d'un nouveau marché sur la totalité du territoire du SIGIDURS, il est proposé de prolonger la durée du marché 17COL0010 « Gestion des bennes des services techniques » d'une durée de six (6) mois du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018.

Le montant estimé de l'avenant est de 150 000 € HT.

A ce propos, M. HERKAT indique que sa commune de Bonneuil-en-France construit actuellement un CTM, et souhaite savoir si le Sigidurs peut lui fournir une benne ?

M. le Président lui conseille de contacter les services du Syndicat qui lui indiqueront les modalités de mise en œuvre du nouveau marché (fourniture et enlèvement des bennes...).

Il rappelle également l'importance du tri des déchets des services communaux qui doivent faire figure d'exemple.

Délibération n°18-18

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 17COL0010 « Gestion des bennes des services techniques », en ce qu'il prolonge la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2018.
- **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront comptabilisées au budget de l'exercice 2018.

13 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

La secrétaire de séance,



Madame GABRY

Le Président,



Bernard ANGELS